LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est délivré par l'officier d'état civil à l'occasion du mariage ou de la naissance du premier enfant du couple.

https://www.millau.fr/vie-quotidienne/mes-demarches/actes-detat-civil/livret-de-famille?

Contenu mis à jour le 05.08.24

Le livret de famille est composé des extraits de l'acte de mariage des parents (ou des extraits de leur acte de naissance s'ils ne sont pas mariés), des extraits des actes de naissance des enfants et des extraits des actes de décès.

Tout acte ou jugement, ayant une incidence sur ces extraits, sera mentionné sur le livret de famille. De même que certaines mentions relatives à la nationalité pourront y être mentionnées à la demande du titulaire du livret.

Duplicata du livret de famille

La demande d'un second livret (ou duplicata) ne peut être faite que par le ou les époux, ou les parents. Un duplicata pourra être délivré :

- en cas de perte, vol ou destruction du 1er livret (paiement de 10 € en chèque ou espèce)
- en cas de changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes figurant sur le livret
- en cas d'époux dépourvu de livret (suite à un divorce par exemple).

Pièces à fournir

- un justificatif de domicile récent du requérant, en indiquant les dates et lieux de naissance et de mariage des différentes personnes figurant sur le livret.
- le formulaire de demande
 doit être déposé au service Etat-Civil.

La demande de duplicata du livret de famille s'effectue à la mairie de Millau, sur rendez-vous, ou à la mairie du lieu de mariage, du domicile ou du lieu de naissance du premier enfant.

VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République
12100 Millau
05 65 59 50 00
Ouvert du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h30 à 17h30